

# Rapport de transparence

## Exercice clos le 31/12/2019

En application des dispositions de l'article 40 de la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes, transposé en droit français au travers de l'article R.823-21 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport de transparence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## 1. Présentation du Cabinet JEAN AVIER

**Le cabinet Jean AVIER est une SAS au capital de 200 000 €.**

### 1.1. Les activités

Le Cabinet JEAN AVIER est organisé autour de *trois* métiers principaux et complémentaires :

- Audit et commissariat aux comptes,
- Expertise comptable, expertise comptable de Justice
- Conseil juridique, fiscal et social.

#### 1.1.1. L'audit et le commissariat aux comptes

Les missions d'audit et de commissariat aux comptes visent essentiellement à sécuriser l'information financière produite et diffusée par les entreprises.

##### L'audit légal

Le Cabinet JEAN AVIER exerce un métier réglementé organisé au sein de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes sous l'autorité et le contrôle du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C).

Outre la mission légale de certification des comptes, le Cabinet JEAN AVIER intervient sur diverses autres missions légales liées à la vie des sociétés :

- Augmentations et réductions de capital,
- Apports,
- Transformations,
- Attestations.

##### L'audit contractuel

Le Cabinet JEAN AVIER réalise aussi des missions d'audit contractuel.

### 1.1.2. L'expertise comptable et le conseil

Dans le cadre de ses activités d'expertise comptable et de conseil, le Cabinet JEAN AVIER conduit différentes missions, notamment :

- Comptabilité
  - ✓ Etablissement de comptes annuels, de situations intermédiaires, de reporting,
  - ✓ Tenue ou surveillance de comptabilités,
  - ✓ Gestion de la paie et des déclarations sociales.
  
- Finance et gestion
  - ✓ Mise en place de comptabilités analytiques,
  - ✓ Etablissement de documents prévisionnels et de suivis budgétaires,
  - ✓ Gestion de trésorerie et recherche de financements,
  - ✓ Evaluation d'entreprises,
  - ✓ Gestion patrimoniale.
  
- Juridique et fiscal
  - ✓ Tenue de secrétariat juridique,
  - ✓ Conseil en fiscalité et établissement de déclarations fiscales.

## 1.2. La gouvernance d'entreprise

La société a été transformée en SAS, et Monsieur Jean AVIER en assure la Présidence.

## 1.3. Le chiffre d'affaires et la clientèle

Les honoraires du Cabinet JEAN AVIER se répartissent comme suit :

	31/12/2019
Audit et commissariat aux comptes	610 K €
Expertise comptable, expertise judiciaire et conseil	752 K €

Le Cabinet JEAN AVIER a exercé des missions d'audit légal au cours de l'exercice écoulé pour :

- Les sociétés suivantes faisant appel publique à l'épargne :
  - ✓ GROUPE HIGH CO

## 2. Les procédures qualité du groupe

Le Cabinet JEAN AVIER a pris la mesure de l'exigence de qualité pour l'ensemble de ses activités et notamment celles d'audit et de commissariat aux comptes. Cette démarche l'a conduit à s'appuyer sur l'association technique « KANTIX » et à renforcer l'ensemble des mesures permettant d'assurer son indépendance et la qualité de ses travaux.

En début d'année civile, les collaborateurs intervenant sur les missions de commissariat aux comptes et les commissaires aux comptes signent une attestation annuelle d'indépendance.

Le Guide d'Exercice Professionnel établi et mis à jour par le Cabinet est signé par tous les intervenants sur les missions de commissariat aux comptes.

La vérification annuelle de l'indépendance et de l'absence d'incompatibilité est matérialisée par le questionnaire d'acceptation et de maintien de mission.

### 2.1. L'association technique « KANTIX »

Le Cabinet JEAN AVIER est adhérent de l'association technique « KANTIX » dont l'objet principal est de favoriser l'exercice professionnel des cabinets membres par la mise en œuvre de tous moyens nécessaires à l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. Cette association est constituée de 33 cabinets totalement indépendants répartis sur l'ensemble du territoire français.

L'association technique a élaboré un recueil de procédures d'audit mis à la disposition de ses adhérents.

Les cabinets membres de l'association technique « KANTIX », présents sur le métier de l'audit et du commissariat aux comptes, se sont engagés à appliquer ces procédures. Cet engagement a été contractualisé par une convention signée entre l'adhérent et l'association technique. Une copie de chaque convention a été adressée à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Le Cabinet JEAN AVIER a souscrit à cet engagement en date du *20/01/2006*.

Ce recueil de procédures s'impose comme un référentiel contenant des outils liés à la conduite d'une mission d'audit en conformité avec les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les principales phases couvertes par ces procédures concernent :

- L'acceptation de la mission,
- Le maintien et le renouvellement de la mission,
- L'exercice de la mission en co-commissariat aux comptes,
- La revue indépendante,
- La gestion des conflits d'intérêts,
- Le secret professionnel,
- La supervision des travaux par le commissaire aux comptes,
- La délégation de signature,
- Le contrôle des risques de signature,
- Les consultations techniques,
- La formation professionnelle.

De plus, ce recueil met à la disposition des adhérents :

- Un fonds documentaire regroupant les principaux textes (règles, normes, ...) français et internationaux applicables à la profession,
- Différents modèles de rapports, d'attestations, de courriers propres à l'exercice de la mission d'audit.

Une commission ad hoc au sein de l'association technique procède à une mise à jour régulière (au minimum deux fois par an) de ces procédures et de la documentation. Ces mises à jour font l'objet d'une communication écrite à l'ensemble des adhérents par le secrétariat de l'association.

Dans le cadre de la convention d'adhésion, le Cabinet JEAN AVIER s'est engagé à participer à une réunion annuelle d'actualisation.

## **2.2. L'indépendance**

L'indépendance est une exigence forte du Cabinet JEAN AVIER dans la gestion de sa relation avec ses clients.

Cette indépendance repose sur des critères d'intégrité et d'objectivité et sur l'absence de conflits d'intérêts ou d'incompatibilités entre missions audit et non audit. Elle s'apprécie lors de :

- La déclaration d'indépendance souscrite annuellement par chaque associé et chaque collaborateur,
- La procédure d'acceptation d'une nouvelle mission de commissariat aux comptes, laquelle prévoit une recherche des risques associés à l'exercice du nouveau mandat,
- La procédure de maintien de la mission, laquelle se traduit par une revue annuelle des critères ayant conduit à son acceptation initiale.

En outre, le Cabinet JEAN AVIER a mis en place, dans le cadre des dispositions de l'article L. 822-14 du code de commerce, un système de rotation des signataires titulaires d'un ou plusieurs mandats de sociétés faisant Appel Public à l'Epargne ainsi que des personnes morales visées à l'article L.612-1 et aux associations visées à l'article L.612-4 dès lors qu'elles font appel à la générosité publique.

### **Déclaration concernant les pratiques d'indépendance du Cabinet et confirmation que la vérification interne de cette indépendance a été effectuée :**

Dans le strict respect des règles professionnelles en matière d'indépendance, le Cabinet, ses associés et le personnel affecté à chaque mission de contrôle légal ne doivent pas avoir de liens personnels, financiers ou professionnels, avec la société cliente, sa direction, ses administrateurs et ses principaux propriétaires.

Le Cabinet contrôle cette conformité aux règles d'indépendance grâce au système de signature annuelle d'une déclaration d'indépendance des collaborateurs et associés, à laquelle est annexée la liste du portefeuille clients.

Cette confirmation, signée tous les ans, est destinée à s'assurer que chaque professionnel a connaissance des règles d'indépendance du Cabinet, les a appliquées et continuera à les appliquer.

Nous confirmons que l'indépendance a fait l'objet d'une vérification interne.

## 2.3. Le contrôle de qualité interne

Le contrôle de qualité repose sur les éléments suivants :

- **La supervision active de l'associé signataire**

L'associé signataire participe aux différentes phases clés de la mission et contrôle l'exécution finale avant l'émission de son rapport dans le cadre de procédures obligatoires (questionnaire de supervision, questionnaire de fin de mission, ...).

- **La « revue qualité »**

La structure du Cabinet ne permet pas de réaliser la revue indépendante.

- **Le rôle actif du Comité des Risques de Signature**

Ce comité se réunit autant de fois que nécessaire. Il est composé des membres suivants :

- *Jean AVIER, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes associé*
- *Marine HUGOUNENC, Expert-comptable et Commissaire aux comptes associée*
- *David HAYOT, directeur de mission*
- *Grégory AVIER, chef de mission*

Il a pour mission de :

- ✓ Revoir les mouvements du portefeuille clients,
- ✓ Apprécier les éventuelles situations de conflits d'intérêt,
- ✓ Apprécier les risques civils et pénaux liés aux travaux,
- ✓ Vérifier la bonne application des procédures d'audit du groupe,
- ✓ Apprécier la situation du Cabinet JEAN AVIER par rapport aux instances de contrôle et de tutelle.

Chaque réunion du comité donne lieu à la rédaction d'un procès verbal et d'une feuille de présence.

- **La veille technique**

Elle est assurée par un responsable désigné de l'équipe d'audit, lequel est chargé de diffuser régulièrement au sein du cabinet les informations nécessaires sur l'évolution de la réglementation.

Il s'agit de David HAYOT, Directeur de mission.

## **2.4. Le contrôle qualité exercé par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes**

Un contrôle qualité « EIP » de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (article R.821-26 du Code de commerce) a eu lieu en 2005 et a porté sur l'activité du Cabinet au cours de l'année civile 2004.

Un contrôle H3C a eu lieu en 2009, 2012 et 2015 sur le contrôle global de l'activité de commissariat aux comptes du Cabinet.

## **3. Les ressources humaines**

La réputation du Cabinet JEAN AVIER et la qualité de ses prestations reposent essentiellement sur son capital humain.

Ainsi, dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, le Cabinet JEAN AVIER s'attache à développer une éthique professionnelle et des valeurs d'excellence technique.

Il recherche également la diversité des origines et des parcours professionnels.

La direction des ressources humaines est assurée par Jannine AVIER.

### **3.1. Les associés**

Les associés, au nombre de 2, sont :

- Jean AVIER, Président, Expert-comptable et Commissaire aux Comptes
- Marine HUGOUNENC, Expert-comptable et Commissaire aux Comptes

La rémunération des associés est uniquement composée d'une partie fixe. La partie fixe est déterminée en fonction des responsabilités assumées, de la qualité du parcours professionnel, de l'expérience et de l'ancienneté.

### **3.2. Les collaborateurs**

Le cabinet JEAN AVIER dispose d'un effectif de 13 collaborateurs répartis comme suit :

- 6 Personnes pour l'activité AUDIT, dont deux diplômés inscrits à l'Ordre des Experts-Comptables et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, associés.
- 7 Personnes pour l'activité EXPERTISE-COMPTABLE, y compris le pôle secrétariat commun aux différents secteurs, dont une diplômée inscrite à l'Ordre des Experts-comptables et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes, associée.
- Madame AVIER, Direction Générale.

### **3.3. La formation continue**

Le Cabinet JEAN AVIER veille à ce que ses collaborateurs disposent des compétences appropriées à la bonne exécution des tâches qui leur sont confiées et à ce qu'ils reçoivent et maintiennent un niveau de formation approprié.

#### **3.3.1. La politique du Cabinet JEAN AVIER**

Le Cabinet JEAN AVIER définit chaque année un plan de formation déterminé en fonction des besoins du cabinet, du niveau d'expérience et des souhaits exprimés par les collaborateurs.

L'entretien annuel avec chaque collaborateur permet d'apprécier l'adéquation entre les formations reçues et l'amélioration effective des compétences.

Des réunions d'information sur l'actualité comptable, fiscale, sociale et juridique sont organisées périodiquement au sein du Cabinet JEAN AVIER. Par ailleurs, les collaborateurs sont également destinataires, environ deux fois par mois, d'une lettre d'information sur l'actualité technique.

#### **3.3.2. Le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle**

Dans le cadre des dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce, le Cabinet JEAN AVIER a transmis à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes la déclaration relative aux actions de formation suivies par chacun de ses associés.

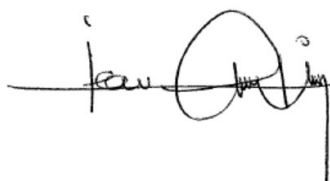
## **4. LES OBLIGATIONS DECLARATIVES**

En conformité avec l'art. R. 823-2 du code de commerce, le Cabinet réalise une déclaration de nouveau mandat lors de chaque acceptation, directement sur le site de la CNCC.

Une fois par an aux dates préconisées et sur le même site, le cabinet remplit :

- Les déclarations d'activité
- Les éventuelles demandes de dérogation au barème
- Les actions de formation des associés.

Pour le Cabinet JEAN AVIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Avier', with a large, stylized circular flourish on the right side.

**Jean AVIER**  
Président